N° 2657 — 7e Année — Samedi 21 Décembre 1895

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
ROUBAIX, 69 rue, rue des Sapins, 69 bis
(Place Notre-Dame)
TOURCOING, rue VERTE, 29

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et Départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs

L'abonnement continue sauf avis contraire.

LE LABARUM

DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75
LOCALES . . . . . 1 fr. »

Les annonces reçues encore chez les correspondants du journal, à Paris, l'Agence Havas, place de la Bourse, 15.

Téléphone

LE LABARUM

C'est le titre d'une Ligue catholique qui s'organise en vue de lutter contre la franc-maçonnerie.

Dans l'esprit de ses fondateurs, cette nouvelle société sera une véritable contre-maçonnerie. Elle empruntera à la franc-maçonnerie ses formes extérieures, ses cérémonies « mystérieuses », son système d'initiation, le « mystère » qui, suivant l'expression d'un des propagandistes, « si merveilleusement employé par les suppôts de Satan peut entièdrer l'âme humaine et l'amener peu à peu aux pires crimes et au culte du démon, mérite d'être expérimenté dans le sens contraire !!! »

D'illustres (?) adhérents sont, paraît-il, déjà venus au Labarum. Mais ils cachent soigneusement leurs noms. Ils ne veulent être connus que sous le nom de guerre que tout liqueur prend en signant son engagement.

Les femmes seront admises, et déjà la Ligue a reçu l'adhésion d'une femme « hautement vertueuse, écrivain de grand mérite et vaillante parmi les vaillantes. »

L'ordre comprendra des grades.

« Le nouvel adepte, a expliqué le « grand chancelier secrétaire général de la Ligue », est initié d'abord au premier degré, *Légionnaire de Constantin*, qui est un stage d'un an, avant de voir conférer le grade suivant : *Soldat de Saint-Michel*; on restera un an encore à ce deuxième degré avant d'être promu au troisième et dernier degré, grade de *Chevalier du Sacré-Cœur*.

» Les dames sont admises à un titre unique : *Sœur de Jeanne d'Arc*.

» De même que la Maçonnerie a ses louveteaux et ses louvetonnes, la ligue du Labarum admet des *Compagnons et des compagnes de Saint Jean*.

» Les franc-maçons ont leurs rubans et leurs équerres; les labaristes auront aussi leur insigne : un collet boutonné sur le devant, ouvrant les épaules et descendant en deux pointes au milieu, lesdites pointes terminées sur la poitrine par une croix dorée ayant le Sacré-Cœur rayonnant à l'intersection de ses bras, et sur le dos par un grand d'or. L'étoffe est de soie moirée variant de couleurs suivant les grades : rouge-ponceau pour les chevaliers du Sacré-Cœur; bleu d'azur pour les soldats de Saint-Michel; vert émeraude pour les légionnaires de Constantin; blanc pour les sœurs de Jeanne-d'Arc; rose pour les compagnons et compagnes de Saint-Jean. En outre, chaque frère ou sœur du Labarum porte sur le cœur une médaille d'argent, attachée par un ruban rouge-ponceau sur lequel sont brodées la lettre L en or et les lettres A M en argent.

» Chaque groupe de la Ligue se nomme *Compagnie* et se place sous le patronage d'un saint : pour Paris, nous avons déjà par exemple la Compagnie Saint-Georges, constituée au Camp de Paris le 3 décembre 1895, et dont le Commandeur-Président est le Fr. † Jean de la Marche.

» L'ensemble des Compagnies forme l'armée française du Labarum, divisée en cinq grands corps d'armée réglementaux.

» Les réunions ordinaires des groupes s'appellent *gardes*; les réunions des deux premières classes de dignitaires s'appellent *gardes de réserve*; les réunions supérieures, auxquelles sont admis les chevaliers du Sacré-Cœur sont les *gardes d'honneur*; on désigne par *garde d'élite* les réunions des dames seules. La *grand'garde* est la réunion plénière mensuelle et, naturellement, les louveteaux de cette contre-maçonnerie, c'est-à-dire les compagnons de Saint-Jean, constituent la *jeune garde*. »

Voici maintenant les engagements pris par les Ligueurs :

« Celui qui adhère à la Ligue du Labarum doit prendre l'engagement de combattre sans trêve la secte maçonnique par tous les moyens honnêtes et légaux, de seconder l'action des œuvres antimaçonniques, et au premier rang les congrès internationaux et nationaux; de propager les bons journaux; d'assister à une messe annuelle pour le prochain triomphe de l'Eglise sur la franc-maçonnerie; de recueillir les noms des sectaires qui se cachent pour compiler contre la religion et les transmettre aux comités travaillant à la confection des casiers maçonniques; de s'aider mutuellement dans toutes les circonstances de la vie; de ne jamais avoir aucune relation quelconque d'affaires avec les personnes que l'on sait être affiliées à la franc maçonnerie, mais de traiter, au contraire, de préférence, avec de bons catholiques antimaçons militants; de se pénétrer, enfin, constamment, des pensées exprimées dans l'Acte de consécration de la Ligue au Sacré-Cœur, et d'offrir, chaque matin, en se levant, sa vie à Dieu pour la conversion des franc-maçons. »

En réalité, le programme du Labarum se résume en deux articles : recueillir les noms des franc-maçons et créer ce qu'on désigne de ce mot aimable : *castermaçonnique*; et s'efforcer d'atteindre dans leurs affaires, dans leurs intérêts, les commerçants, les ouvriers franc-maçons.

En face de la franc-maçonnerie aux idées si nobles et si généreuses, aux aspirations humanitaires, à l'action bienfaisante et philantropique, les catholiques édifient une institution basée sur la haine, sur la délation, sur les plus vils sentiments qui puissent germer au cœur de l'homme.

La devise des maçons, inscrite aux murs de leurs temples, répétée à la fin de chacune de leurs réunions, est celle de la Révolution française : liberté, égalité, fraternité.

Les labaristes prétendent confisquer la liberté des citoyens, susciter les passions et les colères, et écraser les faibles et les petits du poids de l'argent clérical.

Malheur aux pauvres ! Ils ont modifié, pour en faire leur cri de guerre, le mot de Lamennais. Quiconque, n'étant pas riche, prétendra penser librement, sera dénoncé, traqué, persécuté, et, si possible, ruiné.

Voilà le but que se proposent ces catholiques. Voilà la tâche à laquelle ils vont s'appliquer, sous la protection du Sacré-Cœur et d'une demi-douzaine de Saints !

En présence d'une telle campagne, qui semble nous reporter d'un siècle en arrière, il ne faut pas croire que les franc-maçons, les républicains, les libres-penseurs, resteront désarmés et inactifs.

A cette guerre odieuse et misérables, ils répondront par une guerre non moins ardente et non moins meurtrière. Ils rendront coups pour coups. Et puisque les catholiques, renonçant à leurs protestations hypocrites sur l'apaisement et la conciliation, jettent bas le masque et adoptent une attitude belliqueuse et agressive, ils trouveront à qui parler.

Il nous répugne, à la vérité, de suivre les labaristes sur leur propre terrain. Organiser la délation n'est pas le fait des républicains. Nous ferons, cependant, vivences à notre caractère. Et nous établirons, nous aussi, le casier clérical.

Puis, nous répondrons au sentiment de l'immense majorité des républicains en réclamant la mise à l'ordre du jour, la discussion et le vote, d'une proposition qui a été déjà plusieurs fois présentée et qui doit interdire l'accès des fonctions publiques à tous les jeunes gens qui n'ont pas reçu leur instruction dans les établissements de l'Etat.

Le Grand Orient de France saura, certainement, préparer la défense. Il lui appartient de provoquer dans le pays une agitation féconde autour de cette proposition capitale, et d'en poursuivre l'adoption auprès des nos députés et sénateurs.

A la puissance de l'argent, par laquelle les catholiques ont conçu le dessein d'établir leur odieuse tyrannie, nous opposerons la puissance de l'idée, et la révolte des consciences.

Et nous verrons quels seront les vainqueurs. Nous comprenons, après la bataille, les morts et les blessés. Et nous prouverons à ces hommes de haine et de délation qu'il y a quelque chose de plus plus fort que leurs millions : c'est l'amour de la liberté.

Georges ROBERT.

Echos et Nouvelles

Avis aux amateurs de titres nobiliaires et de dignitées. Il existe en Allemagne un agence fournissant au plus juste prix des distinctions nobiliaires et des décorations authentiques des divers Etats européens en exclusivité. Cette agence envoie à qui en fait la demande une circulaire accompagnée d'un prix courant détaillé, ce qui permet de se faire une idée de la valeur marchande de ces décorations. L'ordre de la « Rédemption » de la république anti-chrétienne de Liberia n'est coté que 1600 marks, 2000 fr. Il faut vraiment se pas avoir le sou pour se le refuser ! Le Nischam-Iftikar ne coûte guère plus : 1800 marks. C'est pour rien. Le Christ du Portugal revient à 6000 marks parce qu'il renferme, dit la circulaire, « la décoration française de la Légion d'honneur. Un prix courant spécial qu'on n'envoie pas à tout le monde offre la décoration autrichienne de la Croix de Fer pour 60,000 marks et de nombreuses décorations d'Etats allemands de 5000 à 10,000 marks. Les titres de baron, de comte, ou de chevalier coûtent entre 18,000 et 60,000 marks, mais pour les gens économes, il y a certaines villas italiennes qui accordent le titre de baron pour 6000 et même 3000 marks. Il est vrai que l'Italie...

* * *

La foudre ne frappe pas sur les sommets, dit un proverbe d'une haute philosophie. Les rentiers directs, officiels, de la foudre, ont fait récemment statistique à ce sujet, en effet, que sur 537 ardoises frappées par la foudre dans les environs de Moscou, plus de la moitié — 332 exactement — sont des peupliers blancs. Cet arbre semble attirer particulièrement la foudre : de là le conseil donné aux cultivateurs de planter ces arbres en abondance, en guise de paratonnerres.

* * *

Un journal « Messine annonce qu'on vient de découvrir un tableau de Raphaël, dans la Pierrelle. On y aurait trouvé des vases remplis de monnaies d'or romaines, valant plus d'un million.

* * *

Un rêve vient de trouver un intéressant objet, Cantrès : c'est une montre portant les armes et le devise de lord Lovat, la dernière victime de la hache du bourreau en Angleterre.

* * *

Le sculpteur Injalbert vient de terminer la maquette de deux figures décoratives destinées à orner les côtés de la scène du Théâtre-Antique d'Orange.

* * *

On a célébré, il y a quelques jours, le 75e anniversaire de l'entrée du l'amiral Hoidem dans la marine russe. Le comte Hoidem est aujourd'hui le vétéran de l'armée russe. Il naquit le 18 janvier 1820 et entra dans la marine en 1834.

LES ATTAQUES contre M. Félix Faure

Les cléricaux qu'on croyait réduits au silence pour quelques temps reprennent leur campagne de plus belle contre M. Félix Faure. Sous prétexte d'impartialité, le *Gaulois* publie un article de M. Lemoine, du *Journal d'Indre-et-Loire*, sur le dossier Baratz. On sait que la famille Baratz fut de celles que M. Bellouet, avoué, prêta de Mme Félix Faure dépun la de son avoir à Paris du Faux

Baratz avait été condamné par *jugement* à payer un terme dans une gêne pécuniaire, il ne pas pas, son commerce de notaire périclita, il dut même le cesser complètement pour ne pas tomber en faillite.

Quand M. Félix Faure fonda Mlle Bellouet, en 1895, l'idée en vint pas à Baratz de réclamer le montant de sa dette.

Il savait d'abord que, légalement, la veuve était tenue de ne délivrer ne lui en rien; qu'en outre, elle s'obstinait pas dans une situation pénitentiaire permettant de la dénoncer sans un trop grand scandale.

Bientôt, à la suite d'interventions sur la nature desquelles on n'est pas fixé, M. Baratz renonça à sa dette. Son fils, à bout de ressources, crut néanmoins devoir réclamer à M. Félix Faure ce qu'il lui est dû. dit le *Gaulois*, non au point de vue du droit strict, mais peut-être au point de vue humain. »

Le Gaulois ajoute :

Nous ne sommes pas de ceux qui cassent M. Félix Faure. Nous ne sommes pas de ceux qui le laissent. *Nous serions plutôt ce ceux qui le plaignent.*

Dans la *Libre Parole* M. Delahaye dit :

J'écrivai, dans la *Libre Parole*, après la « Gonda d'un bruit, qu'il y avait « quelque chose de pourri dans la « Gaulois » et que les amateurs de « pays-obscène sociale » et de « documents humains » n'en vous y tout de ne pas recevoir cette carrière ordinaire quique vulgaire. Que M. Félix Faure, c'est tout un système moral, tout un régime politique, toute une doctrine, l'intérêt de la « dépêche » ses premiers revaux. Mais les détails de son aventure, si minimaire qu'elle paraisse, sont peut-être encore plus intéressantes, plus laides et plus entraînantes.

L'AFFAIRE D'ARTON

Entrevue de M. Gouin et d'Arton

M. Gouin, l'ancien chef de la sûreté, a eu Arton. Il a eu une conversation avec lui à la prison d'Hafsfoway. Il remonte au *Matin* quelques détails sur cette entrevue.

Tout d'abord, les deux interlocuteurs ont parlé de la lettre qu'Arton a envoyé au *Figaro*. A ce propos, M. Gouin a demandé au prisonnier que M. Dupas était devenu.

Arton a répondu formellement qu'un quindiat ne fut formé pour payer les honoraires de ces défenseurs :

Ma défense, déclare-t-il, me me coûte pas de quoi vivre. Ma malheureuse femme et un mère, qui aime toujours son fils, ont fait flèche de tout bois et ont réuni quelque chose pour que ceux qui seront employés à payer mes défenseurs.

Le passé de Dupas

Nous avons reproduit hier les allégations de la *Petite Gironde*, prétendant que Dupas était bigame et réfractaire. On de nos confrères a interviewé à ce sujet Mme Dupas qui lui a fait les déclarations suivantes :

M. Dupas est si peu réfractaire à la loi militaire que c'est précisément pendant qu'il était soldat que j'ai fait connaissance avec lui. Nous étions à la de notre « infirmerie, à Amiens, mon mari était garçon du dépôt des instruments de chirurgie du corps d'armée et quand il en est parti, on lui a délivré un certificat de bonne conduite des plus élogieux. Je le possède ici, d'ailleurs, ainsi que mon acte de mariage et je suis prête à exhiber ces deux preuves à ceux qui douteraient encore de mes affirmations.

Quant à la bigamie, mon mari m'a dit que, en son temps avec l'autorité de son ancier judiciaire qui était *tout blanc*, vous entendez, monsieur, *tout blanc*, lorsqu'il postulait pour obtenir un emploi.

Quelle calomnie d'accuser M. Dupas de bigamie. Ah ! cela, par exemple, vous pouvez le démentir formel. M. Dupas n'a pas pu, mon Dieu, vous inventer maintenant ? Vous concevez facilement, monsieur combien cet embarrassant pour nous une accusation pareille. Et où aurait-il donc marié ? En Angleterre ? Mais il était tout jeune lorsqu'il y est allé : à peine qu'il avait dix-huit ans, et si son jeune âge n'était déjà une raison suffisante, la démence où se vieillir mère qui vit encore serait la preuve formelle de son innocence.

On veut faire croire que M. Dupas est un ignare, que ce n'est pas lui qui a écrit ses brochures. Dites le contraire, monsieur, il n'a point eu de collaborateurs pour écrire ses mémoires, et si parfois, des mots lui ont échappé des comme : « que Pérrin vain qui n'en a jamais reçu lui jette la première pierre. Reprocher à M. Dupas de faire du fautes d'orthographe ! mon Dieu ! quelle méquinerie !...

Une dépêche de l'avocat Newton

Le *Gaulois* annonce que M. Newton avait envoyé à M. Dupas la dépêche suivante, qui a été remise à Mme Dupas quelques heures après l'arrestation de son mari :

« Il est important que vous veniez ici immédiatement.

» NEWTON. »

Le lendemain, Mme Dupas reçevait la lettre suivante :

Londres, 17 décembre 1895.

Chère monsieur,

Comme vous savez, mon ancien client, que nous sommes chargés par M. Arton de faire appel contre son extradition en France, sur le motif que la demande n'a pas été présentée dans le délai de la part du gouvernement français, nous vous avons (déjà) appelé aujourd'hui, vous demandant de venir à Londres pour témoigner à l'appui des faits contenus dans vous livre concernant la part que vous avez eue dans les négociations et démarches en vue d'obtenir les papiers et renseignements qu'on supposait se trouver en possession de notre client.

Nous serions heureux d'apprendre par dépêche s'il vous est possible d'être ici et si vous êtes disposée à assister M. Arton, ta cause devant être jugée peut-matin ou vendredi au plus tard.

Nous sommes à vous dévouement,

Arthur Newton et Cie.

Les papiers de Dupas

M. Kapmas, juge d'instruction n'est rendu à 11 heures 1/2, avec M. le préfet de police, à Mazas pour interroger M. Dupas et lui demander où se trouvaient les documents qu'il possède relatifs à ses relations avec Arton.

Après de longues hésitations, M. Dupas s'est dès de à parler. Il a dit que les documents qui lui ont servi à écrire sa brochure et toute la correspondance échangée avec Arton depuis deux ans se trouvaient en ouvrant se trouver ch z une dame amie de sa famille, Mme Martin-Bouyer, qui vient un pensionnat de jeunes filles, 10, rue Damours, aux Ternes.

M. Espinas a délivré aussitôt un mandat de perquisition à M. Bernard, qui s'est rendu rue Damours.

La juge d'instruction a entendu cet après-midi l'agent Soudais qui a accompagné M. Dupas dans son voyage en Orient.

Il a également entendu Mme Arton et sa fille.

Départ de M. Cochefert

M. Cochefert a pris l'express à la gare de l'Est chargé de faire certaines opérat ons judiciaires.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Conseil de Cabinet

Paris, 19 décembre. — Les ministres se sont réunis ce matin au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. Bourgeois. La délibération a été très courte dirée.

Les interpellations sur l'Algérie

M. Bourgeois a fait connaître le sens de la déclaration qu'il compte fa re à la Chambre, en réponse aux interpellations sur l'organisation de l'Algérie et sur la question des phosphates.

Taxes postales

Le ministre des postes et télégraphes a fait approuver un projet de loi abaissant de 25 centimes à 15 centimes la taxe à percevoir pour la recommandation des échantillons, journaux, imprimés et papiers d'affaires, circulant par la poste, en sus de la taxe ordinaire d'affranchissement.

L'intermédiaire en cas de perte de l'objet recommandé est fixé à 8 francs. Un décret fixera la date de la mise en vigueur de la loi.

Inauguration du Musée Galliera

M. Combes a été désigné pour représenter aujourd'hui le gouvernement à l'inauguration du musée d'art décoratif Galliera et du musée d'Antonli.

Les crédits de Madagascar. — Le Budget

La Conseil s'est occupé de régler définitivement les crédits pour Madagascar; il s'occupera aussi de régler les principales questions en référant à l'établissement du budget de 1897.

LA JOURNÉE PARLEMENTAIRE

Au Sénat

Les bouilleurs de crû

La commission sénatoriale des boissons a adopté avec quelques modifications les articles du projet relatif à la réglementation du privilège des bouilleurs de crû voté par la Chambre. Elle accepte le système de l'abonnement adopté par la Chambre, mais elle remplace le mot abonnement par l'expression de prise en charge par évaluation. Relativement aux bières la commission a adopté le principe de la taxe au degré, le taux de cette taxe devant être proportionnel au droit sur les vins sera fixé ultérieurement.

La suppression des octrois

La commission relative à la suppression des octrois a entendu le ministre des finances.

On sait que la commission avait imaginé, pour la ville de Paris, une série de systèmes qu'elle comptait proposer au Conseil municipal.

M. Doumer a prié la commission de ne pas donner suite à ce projet. Il est me que les A-semblées législatives n'ont pas à s'immiscer dans les affaires qui ne concernent que les communes, et que celles-ci doivent régler, selon ce qui leur paraît le plus convenable à leurs intérêts.

La commission a, de plus, sur l'avis du ministre, décidé de surseoir à toute décision jusqu'après le vote du projet de loi sur les boissons.

CHAMBRE

Séance du 19 Décembre 1895

AVANT-SEANCE

Le déplacement de M. Doux

M. Binder vient de dépo er entre les mains du président de la Chambre une demande d'interpellation au ministre de l'intérieur sur les causes du déplacement de M. Doux, préfet du Tarn.

Le projet de loi sur les Universités

Les bureaux viennent d'élire la commission chargée d'examiner le projet sur les universités présenté au nom du préd ent du conseil et ministre par l'intérieur actuel.

On a été élus : MM. Poincaré, Goblet, Doizon, Leroy-Ma, German, Jaurès, Chevalier-Bo, Roy (Gabriel), Sellier, Blaise et Ribot.

M. Poincaré a été élu dans son bureau à l'unanimité.

Les commissaires sont tous favorables au projet qui met d'ac ne simplicité extrême.

Le projet se fonde sur le mobiliser par la loi du 22 avril 1892 prononcé : de vous par le nom d'université, comme de l'université, qui non seulement pourrait des facultés : mais encore des collèges, non-seulement les jugements des affaires concernant les disciplinaires relatives à l'enseignement supérieur.

A dater du 1er janvier 1896, il sera fait recette au budget de chaq n université des droits d'études, d'inscription, de bibliothèque et de travaux pratiques acquittés par les étudiants, conformément aux règlements.

Les ressources provenant de ces recettes se gouvrent être affectées quelques objets suivants : dépenses des laboratoires, bibliothèques et collections, construction et entretien des différents, construction de nouveaux enseignements, œuvres dans l'intérêt des étudiants.

Les droits d'examens, de certificat d'aptitude, de diplôme ou de v ya, acquittés par les aspirants aux grades et diplômes de l'enseignement public, continueront d'être perçus au profit du trésor.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 3 h., sous la présidence de M. Etienne vice-président.

Le Ministre des travaux publics et le Ministre des finances dépo ent chacun un projet de loi.

Le service de deux frères

M. Pichon dépo e une proposition de loi tendant à modifier la loi du 30 juillet 1893 sur le recrutement de l'armée en ce qui concerne le service de deux frères.

La proposition est renvoyée à la commission de l'armée.

Démission de M. Nivert

M. le président. — J'ai reçu une lettre par laquelle M. Nivert, député de la Vienne, donne sa démission.

Validation d'élection

La Chambre valide l'élection de M. Cazebe dans la première circonscription d'Abbeville (Somme).

La catastrophe de Bouzey

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ayant pour objet :

1. L'ouverture, au ministère des travaux publics, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 5,300,000 fr. pour les travaux de consolidation des ruines résultant de la digue du réservoir de Bouzey, canal de l'Est ;

2. L'annulation d'une somme de 1,400,00 francs sur les crédits ouverts au ministère des travaux publics au titre du chapitre 42 (Etablissement et améliorations de canaux de navigation) du budget de l'exercice 1895.

Le projet de loi est adopté par 552 voix contre 2.

LES CAISSES DE RETRAITES et de secours DES OUVRIERS MINEURS

Interpellation de M. Basly

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de MM. Basly et Lamendin relative :

1° Au retard apporté par l'Administration au travail qui a pu et devrait sur le règlement des caisses de secours des ouvriers mineurs.

2° Aux mesures que le ministère des travaux publics compte prendre pour assurer aux administrateurs ouvriers de ces caisses l'exercice de leurs fonctions ;

3° A l'application des articles 21 et 22 de la loi du 9 juin 1894 réglant le service des pensions ouvrières en ce cours d'exploitation antérieur au 1er juillet 1895.

Discours de M. Basly

M. Basly. — Quand le Parlement a voté la loi du 9 juin 1894, il a certaines œuvres de philanthropie à l'égard des travailleurs et des ouvriers, il n'en a rien été. Les administrateurs des caisses de secours ont été les sans renvoyés, les autres marchaient.

En dès dont que les administrateurs ouvriers seraient représentés par de ni tiers ceux ou n'a tiers des représes sont des patrons, on a voulu assurer à l'ouvrier le libre administration des caisses de secours qui alimente les mines. Dans les Compagnies minières sont mines se sont mises à l'œuvre : elles ont congédié les candidats et ceux qui voulaient pour les candidats de la chambre syndicale des mineurs.

Les directeurs généraux, les ingénieurs ne sont fait inscrire à la caisse des secours pour un salaire de 3,400 francs, de telle sorte que les Compagnies désignent aux mineurs un tiers des administrateurs pour faire partie de cette caisse et que les ingénieurs ont en même temps le droit de se faire élire par les ouvriers. Les Compagnies ont même où les ouvriers ne sont pas représentés du tout.

Le centre faisant du bruit M. Basly l'apostrophe.

Vous écoutez, s'écrie-t-il, quand on vous parle de voleur, mais que quand on vous parle d'ouvriers. (Très bien à l'extrême gauche).

M. le vicomte d'Hugues. — Parlez-leur du Panama !

M. Gauthier de Clagny. — Oui, parler d'Arton, on vous écoutera. (Applaudissements à l'extrême gauche).

M. Basly. — Quand il s'est agi des ingénieurs, le conseil général des mines, les préfets ont donné une interprétation qui n'est pas la bonne, c'est le droit rau du rassoir de l'administration des travaux publics qui donner son avis ?

Aux mines de Lens, le lendemain des élections, on a tenu les délégués ouvriers et on leur a dit qu'ils ne pouvaient à raison de 22 centimes de moins la bonne qu'lorsqu'ils n'étaient pas administrateurs. (Très sérieusement à gauche.)

Dans une section des mines de Douvrin, on avait travailler les administrateurs ouvriers dans un sens ce de ne pas avoir une réduction de salaire d'un franc par jour et on renvoie les distributeurs de bulletins.

Dans la section d'Aniche, la liste de la chambre syndicale passa au premier tour : les opérat ons sont annulées. Les administrateurs se représentant : on congédie les ouvriers candidats et les distributeurs de bulletin en pleine période électorale. Certains d'entre eux avaient vingt ans de service.

Au moment de la réunion des conseils d'administration à Lens, on a fait signer aux ouvriers des statuts par lesquels la Compagnie et on a soustrait même de la loi un certain nombre de dispositions. Ces statuts ont été faits illégalement et sans que les ouvriers aient fait leurs. Les administrateurs ouvriers ont protesté et demandé une nouvelle homologation par le bureau constitué.

On s'arrange de façon que les élections aient lieu non à la Mairie, mais dans les barraques des lesses. La Compagnie est à la chasse elle. Elle peut à son aise employer les manœuvres destinées à lui assurer des élections favorables.

Avec ce système, les ouvriers ne sont jamais représentés dans les caisses de secours.

Le gouvernement s'est déclaré partisan de la liberté syndicale : c'est le moment de la prouver, les choses en passent de même pour les caisses de retraite.

Sur la demande de l'orateur, la séance est suspendue pendant un quart d'heure, elle est reprise à 4 heures 55.

M. Basly. — Les ouvriers qui appartiennent à des exploitations dans lesquelles existe la retraite voient diminuer largement par les ressources qui leur ont été ôtées les pensions qu'ils comptent en cas de décès du rapporteur de la loi. M. Andrieux a fait ce que leur dont le ouvrier a regardé.

Il faudra exiger des Compagnies qu'elles maintenant aux ouvriers les droits qu'ils ont leurs droits comme l'a fait la Compagnie de Bethune. Au contraire, l'Etat doit refuser l'homologation des statuts qui imposent aux ouvriers l'obligation de voter dans les sections de la mine (Très bien à gauche).

Discours de M. Lamendin

Le vote est donnée à M. Lamendin qui rappelle les éliminations de M. Basly.

M. Bouchy d'Aimon. — Il ne sera rien ! mais que non-sera en Républiques.

M. Jaurès. — Tant que nous n'y serons pas. (Rire).

M. Lamendin dénonce les vexations dont sont victimes les délégués mineurs.

M. Lamendin. — Les Compagnies ne tiennent aucune compte de l'opinion des ouvriers des caisses de secours, parce qu'elle peuvent décider qu'un homme qui a été nommé à vie ouvrier à la suite de l'accident ne sera plus. Par exemple, dans ce cas, elles n'ont aucune de tenuité à payer.

Jouant entre ensuite dans des détails circonstanciés sur nombre de vexations qu'il a subies et a fait les Dépêchesation Bégin le ministre de la Chambre. Il termine en soulignant l'opposition faite de la part du ministère des travaux publics.

Discours de M. Charpentier

M. Charpentier se plaint du retards apporté à l'homologation des statuts en cause d'ouvriers. Il ne qui concerne les administrations du ministère ainsi des cas de crise ou et d'intervention adm nistrative. Le ministre de l'intérieur notamment serait intervenu, et par l'opposition d'une affiche blanche, aurait influé sur le résultat des élections.

M. Charpentier critique la loi sur les caisses de retraites. Comme il s'écoulait à la tribune, la Chambre donne quelques minutes d'impatience.

L'orateur se fâche, mais tient bon et consumes ses critiques, sorte tant que le gouvernement n'a pas fait respecter en l'article 12 de cette loi, qui permet qu'une assemblée générale doit être convoquée au moins de février de chaque année pour entendre la lecture d'un rapport sur la situation financière de la caisse de secours, et l'article 93, qui dit que l'exploitant devra toujours donner le temps pour employés du conseil pour leur permettre de vaquer au service de la société.

Il se plaint en outre, en ce qui concerne les pensions de cours d'acquisition, que les compagnies obligé les ouvriers à accepter le liquidation chèque que la loi leur laisse le choix entre la loi nouvelle et l'extension des obligations antérieures. (Très bien à gauche.)

Réponse du ministre des travaux publics

La parole est à Guyot Dessaigne.

Le ministre rappelle qu'il a fait la loi organisant les retraites par le livret individuel et aussi des caisses de secours, en ordonnant les mêmes dispositions des anciennes caisses de retraites.

Sur 196 sociétés, 186 ont des statuts régulièrement approuvés. Il en reste donc 10 ; il y en a cinq dont les statuts sont en renvoyés à corriger et pour cause la loi d'urgence ; elles n'ont rien répondu.

M. Basly d'Aveu. — Il faut les rappeler à l'ordre.

M. Guyot Dessaigne. — Les statuts de la compagnie de Lens ne sont pas définitivement approuvés. On demande à l'avoir que les élections aient lieu à l'unanimité et non dans la mine. Le gouvernement accepte cette modification, et ne demande que l'ordre et au des abus de pouvoir mais je m'engage à en exprimer le retour.

Je ne saurais pas des critiques formulées par M. Charpentier contre la loi de 1894, car cette loi je l'ai combattue lorsqu'elle a été voté, mais de bonne et tant qu'elle existera il me faudra l'appliquer.

Discours de M. Lacombe

M. Lacombe. — La commission du travail a voté un texte de loi qui modifie la situation faite en ce moment aux délégués mineurs.

Elle la soumettra à l'examen de la Chambre. Cette loi pourrait être votée samedi (Très bien).

Discours de M. Souhet

M. Souhet partage l'avis du ministre sur la nécessité d'appliquer la loi, mais regrette qu'on ne puisse traiter les pensions en cours d'exercice, car les ouvriers sont sacrifiés. (Très bien).

Discours de M. Jaurès

M. Jaurès rappelle qu'il y a des ouvriers mineurs qui seraient dit dans cette situation et des ouvriers renvoyés de la mine pourraient continuer à faire partie de la caisse de secours et être administrateurs.

Le ministère a repoussé cette clause. N'invite le gouvernement à revenir sur cette mesure (Très bien à gauche).

M. Basly. — Je dépouserai demain une proposition de loi dans le sens des observations présentées par M. le Ministre.

Vote de l'ordre du jour pur et simple

L'ordre du jour pur et simple accepté par le gouvernement est adopté à mains levées et la séance est renvoyée à samedi.

La séance est levée à 7 heures.

Physionomie de la Séance

L'interpellation sur les caisses de retraites des ouvriers mineurs, a fait à la Chambre assez intéressante. Les ouvriers mineurs se sont succédés à la tribune qui du reste pas la question par la politique et se sont placés sur le terrain purement local.

Ramené à des proportions aussi restreintes, le débat s'est déroulé devant les banquettes.

Pendant toute la journée, la salle est restée vide tandis que les couloirs au contraire étaient fort animés.

MM. Basly, Lamendin, Charpentier ont exposé tour à tour les désirs des populations qu'ils représentent, sans que la plus minime incident vint rompre les débats à leur base.

Le ministre des travaux publics n'a pas eu pour répondre un plus nombreux auditoire. Ironiquement M. Guyot-Dessaigne a dit quelques choses intéressantes. Ses déclarations, d'une clarté parfaite, ont plaisamment satisfait la Chambre, qui, après les discours de MM. Basly, Lamendin et Jaurès, a voté à la presque unanimité l'ordre du jour pur et simple auquel le ministre s'était ralliés.

Samedi, on interpellera sur les phosphates.

LES ESCROQUERIES de « Mgr » de Segonzac

Paris, 20 décembre. — Mgr de Segonzac, évêque en partibus, impliqué, comme on sait, dans les escroqueries de l'agence matrimoniale de Vars, comparaît aujourd'hui à nouveau, après avoir subi un examen mental duquel il résulte qu'il est sain d'esprit, bien qu'il ait des tendances à la mythomanie.

Le président du Mgr de Segonzac est extrêmement mouvementé. Le prévenu, convaincu de vol, subit successivement, en Italie, en Espagne, en Belgique, en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en Hongrie, en Russie, en Turquie, en Grèce, en Egypte, en Tunisie, en Algérie, en Tripolitaine, en Tunisie, en Algérie, en Tripolitaine, en Tunisie, en Algérie, en Tripolitaine